

Avignon, le 19 février 2025

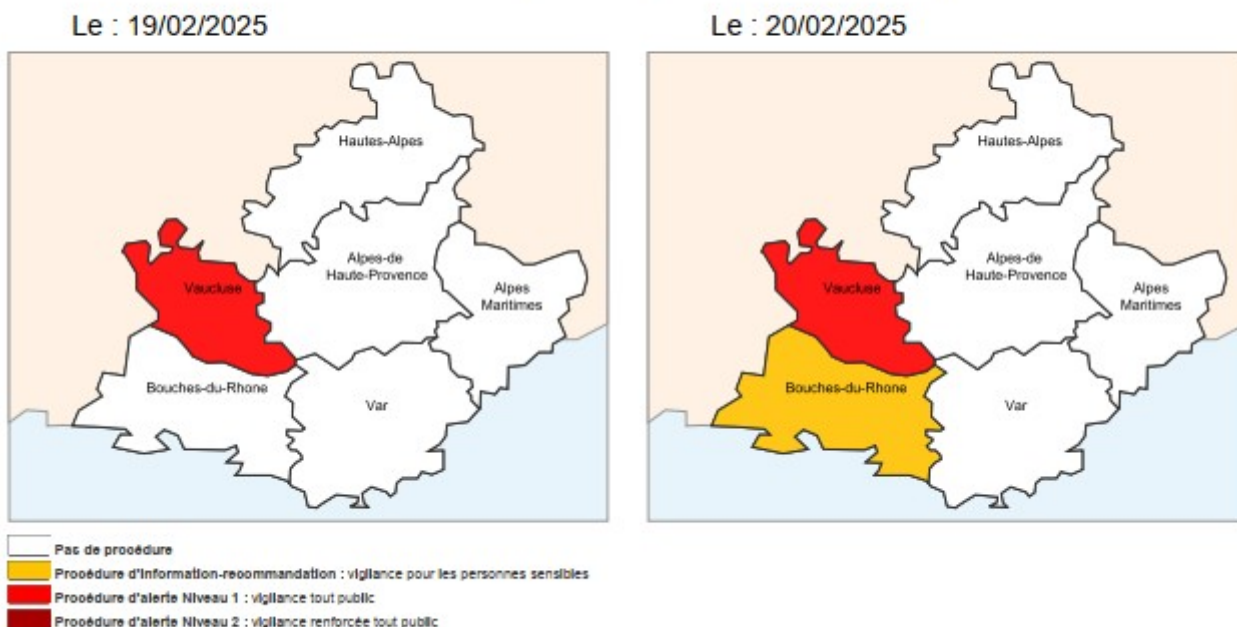
## PERSISTANCE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR EN VAUCLUSE

Compte-tenu de la persistance de l'épisode de pollution de l'air aux particules fines en Vaucluse, le préfet de la zone de défense Sud déclenche, pour le second jour consécutif, la **procédure d'alerte de niveau 1 pour la journée de demain jeudi 20 février 2025**.

Les polluants se dispersent peu sur le département en raison de conditions météorologiques stables. La qualité de l'air devrait continuer à se dégrader demain en lien avec les particules fines émises par le chauffage au bois qui s'ajoutent à celles émises par le trafic routier et les industries.

Le niveau Information-Recommandation sera déclenché dans le département des Bouches-du-Rhône pour la journée de demain.

### Procédures activées et degré de vigilance associé par département



Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

Tél : 04 88 17 80 38

   @prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON

Ainsi, outre les recommandations sanitaires et comportementales diffusées auprès de la population en particulier pour les personnes sensibles, **sont maintenus demain jeudi** :

➤ **les renforcements de contrôles de la procédure d'information-recommandation**

- contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- contrôles du respect des prescriptions ICPE ;
- contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets verts à l'air libre ;

➤ **les mesures d'urgence de la procédure d'alerte de niveau 1**

- abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voiries du département, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h ;
- mise en oeuvre des prescriptions particulières de niveau 1 prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- raccordement électrique à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués (dans la limite des installations disponibles) ;
- suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ;
- report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture...) ;
- maîtrise de la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;
- respect de l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts ;
- suspension de la pratique de l'écobuage et des opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles ;
- report des épandages de fertilisants minéraux et organiques.

***En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, des mesures complémentaires pourraient être déclenchées. Un communiqué de presse spécifique sera dans ce cas diffusé.***

**Pour toute information complémentaire sur :**

- l'évolution du pic de pollution : <https://www.atmosud.org>
- les recommandations sanitaires et comportementales : <https://www.ars.sante.fr>

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES NIVEAU ALERTE

Le grand public, les personnes vulnérables et sensibles sont concernés par ces recommandations sanitaires.

### Populations vulnérables\* et sensibles\*\*



Evitez la pratique d'activités physiques ou sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche).



Evitez les zones à fort trafic pendant les heures de pointe.  
Si vous suivez un traitement médical, prenez conseil auprès de votre médecin.  
Privilégiez les sorties les plus brèves ou demandant le moins d'effort.

### Pour tous



Les activités physiques et sportives intenses doivent être évitées.



Soyez vigilants vis-à-vis des personnes vulnérables ou sensibles.



Continuez d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.



Si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

### Les effets nocifs de la pollution de l'air s'accumulent jour après jour, pas seulement lors des pics

\* Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires

\*\* Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics ; par exemple : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux

Si vous avez des questions complémentaires, consultez le guide du ministère de la santé « Questions réponses Air extérieur et santé ».

## RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION

### Pour vos déplacements



Limitez les déplacements  
et différez ceux pouvant  
l'être



Privilégiez  
les transports  
en commun



Privilégiez  
le covoiturage



Utilisez des modes de  
déplacements non  
polluants